

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-164  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion association des Maires Ville & Banlieue de France**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération n° 2023-52 du 22 mai 2023 portant sur l'adhésion de la Ville de Trappes à l'association des Maires Ville & Banlieue de France ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que la ville de Trappes souhaite renouveler son adhésion à un réseau d'échanges de bonnes pratiques afin de bénéficier de diverses ressources en matière de politique de la Ville ;

**Considérant** les ressources et l'expertise dont dispose l'association des Maires Ville & Banlieue de France ;

**DECIDE**

**Article 1 : Décide** de renouveler l'adhésion de la ville de Trappes à l'association des Maires Ville & Banlieue de France pour un montant de 3 271,40 euros TTC pour les années 2024, soit un coût estimé à 0,10 € par habitant.

**Article 2 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, au chapitre concerné.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion mentionnée ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision .

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 5 DEC. 2024

Fait à Trappes, Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*